

**Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax
MRC de l'Érable
Province de Québec**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE-D'HALIFAX SIÈGE CE 2 MAI
2023, À 19h00, TENUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR
CHRISTIAN DAIGLE MAIRE.**

Sont présents à cette séance :

Madame Manon Lambert	conseillère numéro	1
Madame Marie-Michelle Roux	conseillère numéro	2
Monsieur Pierre Gosselin	conseiller numéro	3
Monsieur Vincent Beaudoin	conseiller numéro	4
Monsieur Étienne Vigneault	conseiller numéro	5
Monsieur Jean Goulet	conseiller numéro	6

Secrétaire d'assemblée : Madame Nadia Roy, directrice générale

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Nouvelle programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) (version 4) pour les années 2019- à 2023
3. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 83-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 170 000 \$ pour la réalisation des plans et devis relativement à la mise aux normes des infrastructures d'eau potable et d'eaux usées.
4. Période de questions
5. Levée de la séance

755-03-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Manon Lambert, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil que l'ordre du jour soit adopté en laissant l'item varia ouvert. Tous les membres du conseil municipal sont présents, ils renoncent à l'avis de convocation et au délai, et consentent à la tenue de la présente séance extraordinaire

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

756-03-23

**NOUVELLE PROGRAMMATION DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA
CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2023**

Attendu que :

§ La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

§ La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Goulet appuyé et résolu à l'unanimité que :

§ La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

§ La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

§ La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation la **programmation de travaux n° 4** ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

§ La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

§ La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

§ La municipalité atteste par la présente résolution que la **programmation de travaux n°4** ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

757-03-23

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 83-2023 de 170 000\$ pour la réalisation des plans et devis relativement à la mise aux normes des infrastructures d'eau potable et d'eaux usées

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller Vincent Beaudoin donne avis de motion que le projet de *Règlement 83-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 170 000 \$ pour la réalisation des plans et devis relativement à la mise aux normes des infrastructures d'eau potable et d'eaux usées* sera présenté pour adoption à une séance subséquente de ce conseil. L'objet du *Règlement 83-2023* est de financer les sommes utiles pour la réalisation des plans et devis relativement à la mise aux normes des infrastructures d'eau potable et d'eaux usées et ainsi de prévoir une dépense et un emprunt n'excédant pas 170 000\$ remboursable sur une période de 5 ans, que les travaux sont admissibles pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre du PRIMEAU et que pour pouvoir aux remboursements annuels de capital et intérêts, le conseil affectera annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité

Un projet du *Règlement 83-2023* est déposé séance tenante.

PÉRIODE DE QUESTIONS

.

758-03-23 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par appuyé et par Marie-Michelle Roux résolu à l'unanimité des membres du conseil que la présente séance soit levée à 19h07

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Je, Christian Daigle, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'ils contiennent au sens de l'article 142(2) du *Code Municipal du Québec*.

Christian Daigle
Maire

Nadia Roy
Directrice générale et greffière-
trésorière